

5S

Société à responsabilité limitée au capital de 420 000 euros
Siège social : 47 Avenue de la Gare, 33610 Cestas
842 393 894 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq novembre,

Monsieur Matthieu SCHERMANN,
Demeurant 16 Rue Camille Claudel, 40600 Biscarrosse,

Propriétaire de la totalité des 84 000 parts sociales de 5 euros de nominal chacune composant le capital social de la société 5S,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A préalablement déclaré que le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Et a pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 47 Avenue de la Gare, 33610 Cestas au 88 rue des Chardons, 40600 Biscarrosse à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé au 88 rue des Chardons, 40600 Biscarrosse."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Matthieu SCHERMANN
Le Gérant